



## **Règlement du prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime**

### **Préambule**

Le Comité France Maritime, instance co-présidée par le Cluster Maritime Français et le Secrétariat général de la mer, œuvre pour le développement de l'économie maritime et portuaire de la France dans toutes ses composantes. Réunissant secteurs économiques, collectivités locales et administrations intervenant dans le domaine de « l'économie bleue », le Comité France maritime agit selon une logique partenariale public/privé.

Afin de promouvoir la recherche universitaire sur l'économie bleue en France, telle que définie par l'Union européenne<sup>1</sup>, et contribuer au rapprochement entre acteurs économiques, acteurs publics et universités, le Comité France Maritime attribue chaque année un prix de thèse.

### **Article premier - Nature des thèses et critères d'appréciation**

Le prix de thèse du Comité France Maritime de 2022 a pour objet de récompenser une thèse de doctorat soutenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mai 2022, qui apporte une analyse novatrice sur une problématique d'économie bleue actuelle et est susceptible d'éclairer les choix des acteurs publics ou privés. Si le prix de thèse est principalement destiné aux thèses en sciences humaines et sociales, il est ouvert à toutes les disciplines.

---

<sup>1</sup> L'économie bleue englobe tous les secteurs et toutes les industries liées aux océans, aux mers et aux côtes. Source : Communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne du 17 mai 2021 et Conclusions du Conseil européen sur une économie bleue durable du 21 mai 2021.

## **Article 2 - Description du prix**

Le prix est honoré d'une récompense de 5 000 euros. En cas d'ex aequo, deux prix de 2 500 euros peuvent être attribués.

Le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français remettent le prix à l'occasion des Assises de l'économie maritime, rendez-vous majeur de la communauté maritime française. Les frais de déplacement du ou des lauréats sont pris en charge par le Comité France Maritime<sup>2</sup>. Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix. En cas de motif impérieux, le lauréat peut se faire représenter.

La thèse du lauréat est publiée sur le site internet du Secrétariat général de la mer et du Cluster Maritime Français, sous réserve d'acceptation de la part du lauréat.

Le lauréat peut être invité à présenter ses travaux lors d'événements organisés par le Comité France Maritime. Ses frais de déplacement sont alors pris en charge par le Comité France Maritime<sup>3</sup>.

## **Article 3 -Calendrier du prix**

Le calendrier du prix pour l'année 2022 est le suivant :

1 <sup>er</sup> juin 2022	Ouverture des candidatures
30 juin 2022	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
8 ou 9 novembre 2022 (selon le programme des Assises de l'économie de la mer)	Remise du prix

## **Article 4 - Composition du dossier de candidature**

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes, fournies en version numérique :

- une lettre de candidature permettant d'évaluer l'apport de la thèse à la discipline, au développement de l'économie bleue et à l'appui de politiques publiques (une page *recto-verso* maximum) ;
- une copie de la pièce d'identité *recto-verso* ou passeport ;
- un curriculum vitae du candidat (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques) ;
- le texte de la thèse ;
- le rapport de la soutenance de la thèse (éventuellement les pré-rapports de soutenance) ;

---

<sup>2</sup> Les frais de déplacement comprennent les frais d'inscription aux Assises de l'économie de la mer, le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

<sup>3</sup> Les frais de déplacement comprennent le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

- un résumé de moins de 5 000 caractères, portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence ;
- l'avis du directeur de thèse concernant la candidature au prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime ;
- toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué (par exemple, le ou les articles rédigés par le docteur dans le champ concerné par la thèse).

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2022 à l'adresse suivante : [contact@comitefrancemaritime.fr](mailto:contact@comitefrancemaritime.fr). L'envoi d'un mail d'accusé réception confirmera au candidat que le dossier transmis est complet.

### **Article 5 - Modalités d'expertise des thèses**

Chaque thèse reçue fait l'objet d'un examen par les membres d'un jury dont le président et les membres sont désignés par le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français.

Le jury est composé de trois collèges : un collège comprenant des représentants des administrations compétentes membres du Comité France maritime ; un collège comprenant des représentants des secteurs économiques membres du Comité France Maritime ; un collège comprenant des universitaires des disciplines concernées. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Le président du jury décide de l'organisation retenue pour l'examen des thèses reçues en veillant à l'équité de traitement des candidatures et, pour chaque thèse, à croiser les analyses des trois collèges dans la mesure du possible. Le jury désigne la thèse lauréate. Un rapport récapitulatif des candidatures et les délibérations est établi par le président du jury et remis aux co-présidents du Comité France Maritime.

Le Comité France Maritime assure le secrétariat du jury.

### **Article 6 - Déclaration d'intérêt**

Les membres du jury doivent déclarer toute forme d'interaction avec l'une ou plusieurs des thèses transmises. Le cas échéant, il ne peut leur être confié l'analyse de la ou des thèses en question. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement ou l'accompagnement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent d'exprimer leur avis sur la ou lesdites thèses.

  
Denis ROBIN  
Secrétaire général de la mer

  
Frédéric MONCANY DE SAINT AIGNAN  
Président du Cluster Maritime Français